

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriaty DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stéphane RAVIER à 12h39.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URB 010-4169/18/CM**

### **■ Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance**

#### **MET 18/7399/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

#### **1°) Contexte institutionnel**

Depuis le 1er janvier 2018, et conformément à l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce la compétence en matière de plan local d'urbanisme et des documents en tenant lieu.

La commune de Saint-Paul-Lez-Durance a délibéré en date du 30 octobre 2017 afin de demander la poursuite de la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme entamée le 29 juillet 2014.

Par délibération en date du 15 février 2018, la Métropole a accepté de terminer la procédure engagée.

#### **2°) Rappel de la procédure antérieure :**

La commune de Saint-Paul-Lez-Durance a adopté son plan d'occupation des sols par une délibération en date du 16 août 1983.

Ce document a fait l'objet, depuis son élaboration, de plusieurs révisions (la dernière datant du 30 décembre 2009) et modifications.

Afin d'actualiser les perspectives d'évolution et de développement de la commune, et afin de rendre ce document conforme aux derniers textes applicables, issus des lois SRU du 13 décembre 2000, « Grenelle II » du 12 juillet 2010, et ALUR du 24 mars 2014, **le conseil municipal a prescrit la révision générale de son plan d'occupation des sols, et sa transformation en plan local d'urbanisme, par une délibération en date du 29 juillet 2014.**

Cette délibération assignait au plan l'objectif de traduire pour les 15 prochaines années le projet communal, en veillant notamment à prendre en compte la gestion des risques naturels et technologiques, à préserver les espaces naturels et agricoles, à mieux maîtriser la consommation foncière pour prendre en compte les enjeux environnementaux, à favoriser le maintien de la mixité sociale, et à permettre un développement du territoire harmonieux, et respectueux du cadre de vie.

Cette délibération fixait également les modalités de la concertation, qui consistaient notamment en un affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études ; en articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ; en réunions avec les associations et les groupes économiques ; en affichages dans les lieux publics (tableaux d'affichage en mairie, panneaux lumineux) ; et en la mise à disposition d'un dossier en mairie. Le public a eu, pendant toute la durée de la concertation, la possibilité d'écrire au maire ; des permanences hebdomadaires ont été tenues en mairie dans la période d'un mois précédant l'arrêt du projet de plan par le conseil municipal ; et deux réunions publiques ont été organisées, la première sur le PADD ; la seconde pour la présentation du projet de PLU tel qu'il était supposé être arrêté par le conseil municipal.

**Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues lors de la séance du 1er février 2017.**

Il se décline en principes de développement, et comporte trois orientations générales d'aménagement :

1°) Affirmer l'identité du village provençal, capitale de l'atome (poursuivre la valorisation du cœur du village ; conforter les pôles existants autour du canal ; valoriser les abords paysagers du village) ;

2°) Conjuguer croissance modérée et attractivité (poursuivre le développement économique en lien avec le CEA et ITER, faire des énergies un vecteur d'attractivité et d'animation, relier les différents pôles du territoire) ;

**Signé le 28 Juin 2018**

**Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018**

3°) Valoriser les atouts du cadre de vie (préserver les espaces naturels, agricoles, et les paysages ; agir dans le respect des éléments naturels) ;

Le taux de croissance annuel moyen étant de 1,07 %, la commune envisage de passer à 1.100 habitants d'ici 2030, soit 163 habitants accueillis sur 15 ans, qui nécessiteraient la création de 120 à 125 logements.

Le projet s'articule autour de l'aménagement de différents secteurs : le quartier des Lauves, comme nouveau quartier d'habitat et son complexe social-sportif-culturel ; le renouvellement du centre du village ; la réhabilitation du parc résidentiel de loisirs ; la densification du centre villageois ; l'extension des zones d'activités économiques ; la création et l'aménagement des espaces de mobilités (berges du canal, connexions interquartier) ; de la prise en compte des risques de toute nature pour définir les espaces habités et les extensions possibles de l'habitat existant.

**Par une délibération en date du 26 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation, et arrêté le projet de plan local d'urbanisme.**

Le conseil municipal a constaté que les modalités de la concertation, telles qu'elles ont été prévues par la délibération du 29 juillet 2014, ont bien été respectées ; et que les observations du public ont bien été prises en compte.

Il a encore constaté que l'élaboration du PLU a été menée en étroite collaboration avec les services de l'Etat, l'intégralité des personnes publiques associées, ainsi que le CEA et ITER. Ces derniers ont été associés à l'élaboration du document d'urbanisme, le CEA Cadarache et l'Organisation ITER France, en raison du poids économique que ces structures ont sur le développement du territoire régional, national et international mais également en raison de l'occupation foncière du territoire qu'ils représentent (plus de 40% de la surface communale).

Toutes les personnes publiques associées ont été consultées pendant toute l'élaboration du PLU.

Le projet de plan arrêté a été soumis, pour avis, aux personnes publiques associées à son élaboration.

Conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme, et suite au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la métropole, la commune a donné son autorisation à cette dernière pour achever la procédure, et par une délibération en date du 30 octobre 2017.

Les personnes publiques associées ont émis un avis sur le projet de plan.

Ces avis sont tous répertoriés dans le tableau de synthèse faisant partie du dossier soumis à votre approbation, dans lequel leur sens est résumé. Une note expose les éléments de réponse aux recommandations de la MRAe.

La présente délibération se concentrera en particulier sur l'avis du préfet, et sur celui du CEA.  
L'avis rendu par le Préfet (extrait) :

*« L'analyse des documents constituant le projet de PLU arrêté me conduit à émettre un avis favorable assorti d'un certain nombre d'observations qui sont détaillées en annexe.*

*(...)*

*Le projet de PLU présenté est de qualité, car il permet de répondre aux besoins de production de logement à l'horizon du PLU en demeurant dans l'enveloppe urbaine existante, tout en s'inscrivant dans le respect des grands principes de politiques publiques d'aménagement.*

*En cela, le projet de PLU de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance traduit un projet de développement cohérent avec la réalité de votre territoire.*

*Outre les observations de l'avis détaillé qui suit, certains aspects du projet se doivent d'être particulièrement complétés ou amendés :*

**Signé le 28 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018**

- *L'évaluation environnementale qui ne couvre pas l'ensemble du territoire et présente des insuffisances pour apprécier l'impact du choix d'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs notamment vis à vis du réseau Natura 2000, ce qui relève bien du PLU et pas seulement des futurs projets.*
- *La prise en compte de plusieurs observations relatives aux risques naturels*
- *Le règlement en zone agricole qui autorise les ICPE*

*Je vous invite donc à poursuivre le travail d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance et à améliorer votre projet de PLU en apportant, avant approbation, les modifications et compléments sur l'ensemble des points soulevés dans cet avis. »*

Les avis et remarques des personnes publiques associées et consultées :

- celles qui concernent les activités nucléaires (CEA Cadarache et ITER) implantées en zone UN et la façon dont elles sont analysées, présentées et justifiées dans le document du PLU :
  - la prospective des activités nucléaires et les surfaces foncières nécessaires qui seraient consommées pour répondre à ce besoin de développement en zone UN,
  - les incidences de ce développement, par accroissement des personnes présentes sur le site, sur les capacités disponibles en matière d'eau potable et d'assainissement,
  - la gestion des risques naturels et leur mise en adéquation avec le zonage et les autorisations de construire,
  - les incidences environnementales et paysagères de ces projets de développement : notamment le pôle EnDurance Energies (programme de zone partenariale d'activités économiques, entre le CEA et la Métropole) et le programme de parcs photovoltaïques (Mégasol).
- celles qui concernent le territoire communal dans son ensemble :
  - compléments en matière d'analyse paysagère et environnementale, et précisions quant aux préconisations d'aménagement dans certains secteurs (OAPh1 - Le Collet des Lauves, OAPe3 – Le Castellet, OAPa4 - La cascade du l'Abéou) :
  - étoffer l'analyse Natura 2000
  - proposer des mesures de réductions et d'évitements complémentaires sur les OAP les plus sensibles (OAPh1, OAPa4)
  - intégrer les éléments d'analyse existants pour le site d'ITER
  - mise en cohérence des prescriptions graphiques et des prescriptions écrites relatives à la trame verte et bleue, au regard du projet de PLU
  - précisions à apporter en matière sanitaire : ajustement du zonage d'assainissement (il s'agit d'une erreur matérielle graphique)
  - mise à jour des servitudes d'utilité publique jointes en annexe du PLU pour les gestionnaires RTE (lignes électriques) et GRTgaz (canalisations de gaz naturel)
  - prise en compte des règles (écrites et graphiques) du POS modifié en septembre 2012 pour la réalisation d'une microcentrale solaire photovoltaïque au droit de la boucle de l'échangeur de Cadarache (Escota) : Zone NDie du POS modifié
  - mise à jour des Emplacements réservés (ER) du Conseil Départemental
  - ajustement de quelques points réglementaires en zone A et N, et relatifs à l'architecture et au patrimoine en zone urbaine.

#### **Enquête publique :**

L'enquête publique s'est tenue du 30 novembre au 30 décembre 2017.

Considérant que les modalités prévues pour l'enquête publique ont été respectées ; que des réponses satisfaisantes ont été apportées aux observations du public par le responsable du projet ; et que le zonage sera adapté pour le site CEA-ITER, **le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de plan, le 12 février 2018.**

Le dossier d'enquête publique comportait un document intitulé « Document d'informations complémentaires au public ». Ce document présentait l'ensemble des réponses qui seraient apportées aux remarques des PPA, sous la forme d'un tableau du type remarques/réponses, en vue d'informer le public des modifications qui seraient apportées au projet de PLU arrêté pour son approbation, à l'issue de l'enquête publique.

#### **Modifications du plan après l'enquête :**

**Signé le 28 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018**

Suite à l'enquête publique, et pour tenir compte des avis émis au cours de celle-ci, ainsi que des avis des personnes publiques associées, la commune a modifié son projet de plan sur plusieurs points.

Ces modifications procèdent toutes de l'enquête, ou des avis des personnes publiques associées, et n'amènent pas de modification de l'économie générale du PLU, elles participent à l'amélioration de la prise en considération des risques, des espaces naturels et du paysage.

Le rapport de présentation, le zonage, le règlement et les OAP ont été amendés dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PLU arrêté.

### **Les modifications ou compléments apportés au projet de PLU sur la base des avis des personnes publiques associées**

Les modifications dont il s'agit pour pour effet de corriger des incohérences, de compléter le diagnostic pour mieux comprendre le territoire ou mieux justifier les choix du projet, et de tenir compte de certaines remarques pertinentes des personnes publiques et services consultés ainsi que des observations résultant de l'enquête publique.

Sont annexés à la présente délibération :

- Un tableau de prise en compte des avis des personnes publiques associées est annexé à la présente délibération. Ce document qui comporte une explication des observations qu'il est souhaitable de prendre en compte et des ajustements nécessaires à apporter au dossier de PLU a été joint au dossier soumis à l'enquête publique.
- Une note exposant les éléments de réponse aux recommandations de la MRAe, prises en considération dans le dossier de PLU pour approbation.
- Les modifications ou compléments apportés au projet de PLU suite à l'enquête publique et sur la base des recommandations du commissaire enquêteur.

En ce qui concerne les remarques du public celles-ci ont été prises en compte à chaque fois qu'elles respectent les orientations du PADD, qu'elles répondent à l'intérêt général, qu'elles permettent une meilleure cohérence entre les réalités du territoire et le projet, de corriger des erreurs matérielles ou encore qu'elles suscitent une meilleure justification des choix.

Les modifications ont été apportées comme résumé dans le tableau joint en annexe.

### **Approbation du plan local d'urbanisme :**

En cet état, vu la procédure antérieure, compte-tenu de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, des personnes publiques associées, et compte-tenu des modifications apportées au plan après l'enquête publique, il est proposé d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° 55/2014 du 29 juillet 2014 du Conseil municipal de Saint-Paul-Lez-Durance prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme, et fixant les modalités de la concertation ;
- La délibération n°06/2017 du 1er février 2017 du Conseil municipal de Saint-Paul-Lez-Durance relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Signé le 28 Juin 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

- La délibération n° 44/2017 du 26 juillet 2017 du Conseil municipal de Saint-Paul-Lez-Durance relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de plan ;
- La délibération n° 51/2017 du 30 octobre 2017 du Conseil municipal de Saint-Paul-Lez-Durance autorisant la Métropole à achever cette procédure ;
- Les avis des personnes publiques associées ;
- Les observations recueillies au cours de l'enquête publique ;
- Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Les modifications apportées au plan après l'enquête, qui procèdent de cette dernière et ne remettent pas en cause son économie générale ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le dossier de PLU arrêté.
- Les avis des personnes publiques associées, les observations recueillies au cours de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Les modifications apportées au plan après l'enquête, qui procèdent de cette dernière et ne remettent pas en cause son économie générale.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance.

**Article 2 :**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance approuvé sera tenu à la disposition du public.

**Article 3 :**

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en mairie de Saint-Paul-Lez-Durance,
- mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

**Signé le 28 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018**